



SERVICE CULTUREL

DECISION

Concernant la signature
d'un contrat de cession de droit d'un spectacle

DI
D SG N° 10.139

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant :
 - avec le Théâtre Amazone, compagnie Laurence Andréini,
- dont le siège social est situé au 4 rue du Vélodrome, 17000 La Rochelle, pour deux représentations « Barbe Bleue », à la salle de spectacle de Royan, le 27 janvier 2011 à 14h30 et à 20h30 pour un montant de 10.339 euros ttc.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 janvier 2011

Fait à Royan, le vendredi 14 octobre 2010
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN